



N° 13 (DCTI) : audit de gestion, relatif à la Commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP), rapport publié le 30 juin 2008

Les recommandations émises par la Cour sont au nombre de 7 et ont toutes été acceptées.

A ce jour, 5 recommandations ont été mises en place. Les 2 recommandations encore en cours ne sont pas du ressort de la CGPP mais de la responsabilité des fonctions assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA) des départements, et dont la mise en place est suivie dans le cadre du rapport no 8 (audit de gestion, relatif à l'AMOA).

La première concerne la transmission de cartographies à la CGPP. Celle-ci n'a pu être réalisée que par le département des finances.

La seconde concerne la recommandation relative aux tableaux de bord récapitulant l'état des ressources AMOA et MOA (maîtrise d'ouvrage). Celle-ci n'a également pu être réalisée que par le département des finances.

| Réf. | Recommandation / Action | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|-------|--|--|-------------|------------|------------|---|
| | | Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3= Faible | Responsable | Délai au | Fait le | Commentaire |
| 4.1.4 | Axe de rentabilité La CGPP est invitée à s'assurer que l'amélioration apportée à la nouvelle échelle de notation d'octobre 2007 soit suffisante pour éviter qu'une distribution des projets avec des rentabilités négatives fortement variables ne soit concentrée sur une même notation. | 2 | CGPP | 31.12.2008 | 31.08.2008 | Une nouvelle échelle a été adoptée conformément à la recommandation de la Cour des comptes. |
| 4.1.4 | Axe de rentabilité La CGPP est invitée à évaluer les projets selon des critères qui permettent d'apprécier les conséquences financières complètes du projet. Ainsi, en plus du ROI, l'évaluation financière d'un projet doit se faire également par la méthode de la valeur actuelle nette (VAN) ainsi que l'indication du délai de recouvrement (« payback period »). | 1 | CGPP | 31.12.2008 | 28.11.2008 | Les tableaux financiers ont été adaptés en ajoutant la VAN. L'indication du délai de recouvrement (« payback period ») dans la « fiche ROI » permettrait d'être pleinement conforme avec la recommandation. |

| Réf. | Recommandation / Action | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|-------|--|--|-------------|--|------------|---|
| | | Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible | Responsable | Délai au | Fait le | Commentaire |
| | No 13 : Commission de Gestion du Portefeuille des Projets (CGPP) | | | | | |
| 4.1.4 | Axe de rentabilité Exiger que chaque dépense supplémentaire et économie découlant des projets soient rattachées à un centre de responsabilité et à une nature de charges et par rapport à une situation initiale et connue. En cas d'économie non monétaire, le CR de destination de ces économies doit également être indiqué | 2 | CGPP | 31.12.2008 | 28.11.2008 | Les CR (centres de responsabilité) sont mentionnés dans la « fiche ROI » présentée à la CGPP conformément à la recommandation de la Cour des comptes. |
| 4.2.4 | Autres axes d'évaluation La Cour invite la CGPP, lors de sa séance de juin, à se procurer les tableaux de bord récapitulants l'état des ressources AMOA et MOA disponibles | 3 | CGPP | Prochaine évaluation du portefeuille des projets | | Seul le Département des finances (DF) est en mesure de transmettre à la CGPP un tableau de bord de l'état des ressources AMOA et MOA. A noter que la responsabilité de cette recommandation incombe aux fonctions AMOA des départements. |
| 4.2.4 | Autres axes d'évaluation Lors de modification légale urgente, la CGPP est invitée à effectuer l'évaluation du projet comme tout autre projet. Toutefois, elle doit ajouter un commentaire indiquant l'obligation légale à réaliser à court terme quel que soit le résultat de l'évaluation | 1 | CGPP | Déjà fait | - | Fait lors de l'audit. |

| Réf. | Recommandation / Action | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|-------|--|--|-------------|--|------------|---|
| | | Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3= Faible | Responsable | Délai au | Fait le | Commentaire |
| | No 13 : Commission de Gestion du Portefeuille des Projets (CGPP) | | | | | |
| 4.2.4 | Autres axes d'évaluation La Cour invite la CGPP à établir annuellement un document récapitulatif listant : <ul style="list-style-type: none"> • les projets soumis par les départements; • les projets retenus avec les critères d'évaluation; • les projets rejetés avec les raisons du rejet ; le cas échéant, les projets retenus par la CGPP mais rejetés par le Conseil d'Etat | 1 | CGPP | Fait, à compléter après décision du CE | 19.11.2008 | Mentionné dans le rapport de la Commission de gestion du portefeuille des projets pour le PB2010 conformément à la demande de la Cour des comptes. |
| 4.3.4 | Prise en compte de la stratégie globale des SI La Cour invite la CGPP à utiliser les cartographies de 3 à 5 ans incluant les projets à l'étude, un plan de convergence chiffré et échelonné ainsi que le catalogue de services | 2 | CGPP | Au fur et à mesure de l'établissement de ces documents par les départements. | 28.11.2008 | Seul le DF a établi la cartographie de ses systèmes d'information. A noter que la responsabilité de cette recommandation incombe aux fonctions AMOA des départements. |